

Délibération DEL-CC-2023-186

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (65)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUlt, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU  
Sophie BESNARD par Jany BOISSONOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

**Pouvoirs (5)** : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Béangère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOUIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

**Absents (10)** : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Béangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU

**Date de convocation** : 01-11-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Cécile VRIGNAUD

## DECHETS

### Renouvellement de la convention avec l'Association RECTO VERSO : convention d'objectifs et de moyens 2023-2025

Annexe : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Réseau Recto Verso (décembre 2023-novembre 2025)

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Suite à l'initiative et au portage par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, l'association d'entreprises RECTO VERSO a été créée le 1er mars 2018 afin de répondre aux attentes et besoins des entreprises en matière d'économie circulaire et de transition énergétique (réduction et gestion des déchets, économies d'énergie et développement des énergies renouvelables...).

Elle compte aujourd'hui 64 entreprises adhérentes et est pilotée par les entrepreneurs du Bocage bressuirais.

Depuis 2022, l'association Réseau RECTO VERSO est devenue un projet interterritorial en élargissant son territoire d'action au Thouarsais. L'animation du réseau est réalisée par deux agents pour conserver de la proximité avec les entreprises.

En 2023, La Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME ont accepté d'apporter un nouveau financement spécifique pour soutenir cette démarche innovante pour deux années supplémentaires de septembre 2023 à août 2025.

#### Objectifs de l'association :

Les actions menées dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale RECTO VERSO portent sur :

- l'information, la sensibilisation et la formation des entreprises et relais d'entreprise aux questions liées à l'économie circulaire ;
- le développement des échanges entre entreprises et la promotion des bonnes pratiques sur les sujets environnementaux ;
- l'accompagnement à la mise en place des synergies entre entreprises telles que les groupements d'achats, prestations de service mutualisées, vente, achat, location et don de biens ;
- la mise en relation, notamment avec les collectivités territoriales, sur les problématiques communes dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et assurer la promotion des actions mises en œuvre.

#### Modalités financières :

La subvention de la communauté d'agglomération se décompose comme suit :

- 1 500 € par an correspondant à la valorisation de l'hébergement de l'association (mise à disposition d'un bureau),
- 17 940 € de subvention pour 2 ans soit 8970 euros par an dont un acompte versé en décembre et le solde versé l'année suivante.

#### Modalités de contrôle :

L'association Réseau RECTO VERSO fournira à la CA2B le bilan annuel des actions menées au plus tard le 31 mars de l'année N+1, notamment sous forme de rapport d'activités annuel.

#### Gouvernance :

La communauté d'agglomération dispose de deux sièges au conseil d'administration avec un seul droit de vote.

Durée :

La convention est établie pour une durée de 24 mois du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2025.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités avec l'association Réseau RECTO VERSO, telles que présentées et portées par la convention ci-annexée ;**
- **inscrire un montant de dépenses de 17 940 euros pour les 2 ans soit 8 970 euros par an ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 NOV. 2023**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 - 2025

ASSOCIATION RESEAU RECTO VERSO

Vos contacts Agglo2B :  
Fanny Bremond (Prévention et valorisation des déchets)  
Nathalie Poulain (Développement économique)  
Anne-Lise Brouard (Planification de l'Aménagement et de l'Habitat)  
Anne Roy (Transports et Accessibilité)  
Emmanuel Guéry (Assainissement et Milieux Aquatiques)

Vos contacts CCT :  
Delphine Maisonneuve (Développement Durable)  
Manon Planet Achat (Energie Climat)  
Stéphane Woumbe (Prévention des déchets)  
Grégoire La Fontaine (Assainissement)  
Renaud Roger (Développement économique)  
Emmanuelle Favier (Mobilité)

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** représentée par, son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

Désignée ci-après « la CA2B »,

### D'une part,

**La Communauté Communes du Thouarsais** représentée par, son Président, M. Bernard PAINEAU ayant élu domicile à l'Hôtel des Communes, 4 rue de la Trémouille, 79104 THOUARS CEDEX,

Désignée ci-après « la CCT »,

### D'autre part,

### ET

**L'association « Réseau RECTO VERSO »** représentée par, son Président, Mme Delphine SIMONNEAU ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

Désignée ci-après « l'association »,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Vu** la délibération n°xxxxxxx du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 07/11/2023.

Vu la décision du Président de la CCT, en date du 07/11/2023

## **PREAMBULE : IL EST RAPPELE CE QUI SUI**

En 2018 la démarche RECTO VERSO s'est structurée sous forme d'association, qui réunit des entreprises du Bocage Bressuirais. Son objectif est d'accompagner les entreprises dans l'optimisation de l'usage des ressources. Le Réseau RECTO VERSO cherche à développer et mettre en place des actions collectives de mutualisation et de substitution afin que les déchets des uns puissent devenir des ressources pour d'autres.

Les premières actions menées permettent de démontrer qu'il est possible d'allier performance économique et environnementale, notamment dans le cadre d'une montée en puissance d'une fiscalité environnementale de plus en plus contraignante. Cette démarche permet également une mise en conformité des entreprises sur l'aspect règlementaire et une anticipation des évolutions futures. De plus, le plan d'actions de RECTO VERSO s'inscrit en complémentarité des différents programmes et compétences de la collectivité sur les déchets (PLPDMA), la mobilité et la transition écologique (PCAET / COT).

Depuis 2022, l'association Réseau RECTO VERSO est un projet interterritorial dont le territoire d'action est le Nord Deux-Sèvres (Territoires de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais et de la communauté de communes du Thouarsais).

Ce projet RECTO VERSO Nord Deux-Sèvres a été financièrement soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine en 2022 à hauteur de 50% pour les frais de fonctionnement. Ce soutien financier a permis de recruter un deuxième animateur basé à Thouars, qui travaille en binôme avec l'animatrice de la démarche sur le bocage bressuirais.

*L'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine ont sélectionné le projet du Réseau RECTO VERSO parmi les lauréats de l'Appel à Projet EITNA (Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle Aquitaine) en juillet 2023. Une subvention sera accordée à l'association pour une durée de 2 ans : de septembre 2023 à fin août 2025.*

### **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : Politiques publiques communautaires en lien avec la démarche RECTO VERSO :**

#### **- Développement Economique :**

Développement de la démarche d'économie circulaire sur le territoire du bocage bressuirais  
Relai des chargées de missions en charge du développement économique sur les questions environnementales

#### **- Valorisation et prévention des déchets :**

Mise en place d'une politique ambitieuse de réduction des déchets et d'amélioration de la valorisation :

- La mise en place de la tarification incitative et de la redevance incitative pour les entreprises
- L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans lequel figurent des actions concernant les entreprises

#### **- Transition écologique dont Energie/Climat :**

Elaboration d'un PCAET règlementaire avec des fiches actions dans lesquelles figurent l'énergie, l'économie circulaire et la mobilité

Volonté d'obtenir la labélisation Territoire engagé dans la transition écologique selon les référentiels : CLIMAT - AIR - ENERGIE et ÉCONOMIE CIRCULAIRE

#### **- Mobilité :**

Autorité Organisatrice de la Mobilité, participation au Challenge de la mobilité, réflexion sur le déploiement d'une application de covoiturage domicile-travail à l'échelle du territoire

#### **- Assainissement / Milieux Aquatiques**

L'Agglo2B exerce la compétence Assainissement collectif et non collectif en régie. Elle a adopté un programme d'action visant la réduction des substances dangereuses dans l'eau ciblant les industriels raccordés à la station d'épuration de Bressuire.

### **Communauté de Communes du Thouarsais : Politiques publiques communautaires en lien avec la démarche RECTO VERSO :**

#### **- Développement Economique :**

Développement de la démarche d'économie circulaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais

Appui aux entreprises dans la réduction de certains coûts d'exploitation.

Relai des chargés de missions en charge du développement économique sur les questions environnementales

#### **- Valorisation et prévention des déchets :**

Mise en place d'une politique ambitieuse de réduction des déchets et d'amélioration de la valorisation :

- La mise en place de la tarification incitative et de la redevance incitative pour les entreprises
- L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans lequel figurent des actions concernant les entreprises

#### **- Energie/Climat :**

Contribution à la mise en œuvre du PCAET et notamment les actions ciblant les entreprises dans les domaines l'énergie, l'économie circulaire, les déchets et la mobilité

#### **- Mobilité :**

Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCT a élaboré un schéma directeur des mobilités durables et collaborera avec Recto Verso pour la mise en œuvre d'actions de mobilité alternatives auprès des entreprises du territoire

#### **- Assainissement / Eau**

La CCT dispose de la compétence Assainissement collectif et non collectif qu'elle met en œuvre en régie. Elle a adopté un programme d'action visant la réduction des substances dangereuses dans l'eau ciblant l'ensemble des acteurs du territoire. Au titre de sa compétence eau, elle s'intéresse également aux enjeux de réduction des consommations d'eau.

### **Enjeux de l'association :**

- Faire de l'économie circulaire un vecteur de développement des deux territoires
- Ancrer et pérenniser une démarche d'écologie industrielle et territoriale
- Atteindre les objectifs réglementaires fixés par le PCAET et le PLPDMA
- Réaliser les objectifs fixés dans l'article 3 ci-après
- Apporter aux acteurs économiques un accompagnement favorisant leur engagement pour la transition écologique.
- (CA2B) Répondre aux attentes et objectifs du Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique.
- (CCT) Contribuer à l'innovation en faveur de la transition écologique afin de répondre aux objectifs du projet de territoire.

### **Opportunités :**

- Permettre aux entreprises d'allier performance économique et environnementale
- Faire de l'économie circulaire un élément de différenciation du territoire
- Assurer la résilience du territoire face aux transitions énergétiques et écologiques
- Faire émerger un projet interterritorial innovant

## CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les rôles, les actions et les moyens mis à disposition par la CA2B et la CCT à l'association pour la mise en œuvre et la pérennisation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale sur son territoire.

### **Article 2 : Descriptif de l'opération**

Les actions menées dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale RECTO VERSO portent sur :

- l'information, la sensibilisation et la formation des entreprises et relais d'entreprises aux questions liées à l'économie circulaire et à la transition écologique et énergétique ;
- le développement des échanges entre entreprises et la promotion des bonnes pratiques sur les sujets environnementaux
- l'accompagnement à la mise en place des synergies entre entreprises telles que les groupements d'achats, prestations de service mutualisées, vente, achat, location et don de biens,
- la mise en relation, notamment avec les collectivités territoriales, sur les problématiques communes dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et assurer la promotion des actions mises en œuvre.

### **Article 3 : Objectifs fixés par la convention**

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de transition écologique des deux collectivités, les actions du Réseau RECTO VERSO devront permettre de réaliser les objectifs ci-dessous :

#### **1. Mobilisation des entreprises sur la thématique « déchets »**

Les collectivités étant en cours de réflexion sur leur collecte des biodéchets auprès des professionnels de leurs territoires ; le Réseau RECTO VERSO sera sollicité pour mobiliser les producteurs de biodéchets et les informer quant aux solutions existantes pour le traitement de ces déchets. Des actions de promotion et de sensibilisation au compostage seront programmées en 2023 et 2024 pour permettre aux producteurs de déchets d'anticiper la réglementation.

La CCT souhaite également une cartographie des acteurs du territoire communautaire pouvant notamment inclure le type des principaux déchets produits, les quantités produites et/ou le mode de valorisation ou de traitement utilisé.

Afin de promouvoir et communiquer sur les acteurs du territoire qui sont exemplaires en termes de consommation responsable, de gestion de déchets, de réemploi et de réutilisation, le Réseau RECTO VERSO initiera un recueil des bonnes pratiques en la matière des entreprises du nord Deux-Sèvres, qui sera alimenté au fur et à mesure.

La CCT souhaite organiser avec RECTO VERSO des interventions (1 ou 2 par an) autour de l'économie circulaire pour les Elus et les agents du service public.

Objectif : 30 producteurs de biodéchets sollicités / territoire  
Au moins 2 retours d'expérience/bonnes pratiques publiés par an / territoire

#### **2. Mobilisation des entreprises sur l'« efficacité matière » et l'« écoconception ».**

La CA2B et la CCT ont contribué en 2019 – 2021 à un programme d'accompagnement des entreprises pour la réduction des pertes matières. Les 2 collectivités souhaitent que les entreprises de leur territoire puissent bénéficier d'un nouveau programme d'accompagnement sur la thématique de l'efficacité matière et de l'éco-conception.

Objectif : Il sera demandé au Réseau RECTO VERSO de concevoir un programme d'accompagnement des entreprises sur ces thématiques alternant des temps collectifs et des temps individuels.

Un budget spécifique pour la réalisation du projet sera réalisé et une aide à la mise en œuvre de ce projet fera l'objet d'un avenant à cette convention.

### **3. Réalisation d'ateliers sur les énergies renouvelables thermiques**

La CCT et la CA2B souhaitent sensibiliser les entreprises de leurs territoires à l'usage et au potentiel des énergies renouvelables thermiques.

Un atelier d'information et de sensibilisation sera organisé en faisant intervenir des experts (pourront être sollicités comme intervenants : le CRER Centre Régionale des Energies Renouvelables, l'ADEME, le Département des Deux-Sèvres, ou tout autre bureau d'étude spécialisé etc.)

Objectif : organisation d'un atelier par an sur la thématique.

### **4. Mise en place d'une démarche collective autour de la gestion de l'eau**

La CCT et la CA2B s'engagent en faveur d'actions de sobriété de la consommation d'eau et de réduction des micropolluants dans les effluents collectés par leurs systèmes d'assainissement collectifs.

Il sera demandé au Réseau RECTO VERSO d'appuyer les actions des collectivités auprès des industriels autour de la gestion de l'eau : réduction des polluants et/ou de réduction de leur consommation d'eau, la réutilisation des eaux chez les industriels, la Gestion intégrée des Eaux Pluviales sur leurs parcelles pourront être abordées. Elles pourraient prendre la forme de :

- *Accompagnement des collectivités dans la démarche d'audit technique des installations de pré-traitement des industriels raccordés.*
- *Accompagnement des industriels afin qu'ils avancent vers la substitution des réactifs de process émettant moins de substances dangereuses ou la collecte séparée des différents déchets aqueux en vue de leur valorisation.*
- *Communication et valorisation des actions de réduction des consommations d'eau potable, à la source des polluants ou de restructuration des systèmes de pré-traitements entrepris par certains industriels.*

Objectif : Organisation d'un atelier de sensibilisation ou rassemblement d'industriels du Nord 79 dans le cadre d'un groupe de travail sur la gestion de l'eau

Valorisation de bonnes pratiques dans ce domaine sur la newsletter et le site internet de Recto Verso

### **5. Actions « mobilité » portées par les collectivités**

La CA2B et la CCT ont engagé des réflexions autour de leur stratégie « mobilité » (réalisation de schémas cyclables, réflexion sur le déploiement d'un outil de covoiturage, etc.). Il sera attendu du Réseau RECTO VERSO que l'association soit le relai des différentes actions et animations organisées par les collectivités (communication dédiée, relai d'informations ou de documentations, diffusion d'outils à destination des professionnels, etc.) et qu'elle fasse la promotion du vélo en entreprise.

Objectifs : Participation aux animations « mobilité » portées par les collectivités et relai des outils de communication dans les entreprises

Organisation au moins une fois par an d'un essai de vélos à assistance électrique dans une entreprise sur le temps méridien.



#### **6. Réalisation d'ateliers d'information sur le photovoltaïque**

La CA2B et la CCT ont des objectifs de développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) sur leurs territoires. Avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de la nouvelle réglementation concernant l'obligation pour les propriétaires de grands parkings d'installer des panneaux solaires sur au moins 50 % de leur surface (parking de +80 places) ; les collectivités souhaitent que les entreprises de leurs territoires soient sensibilisées à la réglementation.

Objectif : organiser au moins une fois par an un atelier d'information sur l'énergie photovoltaïque.

#### **7. Réalisation de benchmark sur les actions en faveur de la réduction et réemploi des déchets et matériaux du bâtiment**

La CA2B et la CCT ont des objectifs de réduction des déchets du bâtiment sur leur territoire. Afin de mettre en place de nouvelles actions pour atteindre ses objectifs, les collectivités souhaitent que le Réseau RECTO VERSO effectue régulièrement une recherche sur des bonnes pratiques mises en place par les collectivités au niveau national. La veille pourra également porter sur des actions mises en place par des démarches d'EIT ou autres associations d'économie circulaire.

Objectif : réaliser une veille trimestrielle sur des actions de réduction et réemploi des déchets et matériaux du bâtiment initiées par des collectivités ou démarches d'EIT.

**Certaines actions spécifiques ou programmes d'actions initiés pour permettre la réalisation de ces objectifs pourront faire l'objet d'un financement supplémentaire via des avenants à cette présente convention.**

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention est signée pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Son renouvellement pourra être acté de façon expresse par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

## **Article 5 : Modalités financières**

### *5.1 Budget prévisionnel sur 2 ans (Décembre 2023 – Novembre 2025)*

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	184 000 €	<b>Subventions financement poste</b>	
Frais de mission	6 000	Appel à Projet Ecologie Industrielle – ADEME/Région Nouvelle-Aquitaine	64 400 €
Communication	3 525 €		
Frais bancaires	220 €	<b>Autres subventions</b>	
Assurance	900 €	Appel à Projet Ecologie Industrielle – ADEME/Région Nouvelle-Aquitaine (Sur communication et frais de mission)	1 762 €
Hébergement de l'association au sein de la CA2B (bureau, réseaux, internet...) hors utilisation véhicule. Base 12,5 € / m <sup>2</sup>	3 000 €	Cotisations des entreprises adhérentes	69 840 €
Hébergement de l'association au sein de la CCT (bureau, réseaux, internet...) hors utilisation véhicule. Base 12,5 € / m <sup>2</sup>	3 000 €	Prestation de services (commissions sur les actions menées ou économies réalisées, animations, accompagnement etc.)	38 313 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement d'experts sur les différentes thématiques. Ex : Pôle Eco-Industries)	13 250 €	Subvention de la CA2B :	19 440 €
		1 500 €/an via la mise à disposition d'un bureau 17 940€ financé par différents services précisés ci-dessous	
		Subvention de la CCT :	20 140 €
		2 200 €/an via la mise à disposition d'un bureau 17 940€ financé par différents services précisés ci-dessous	
<b>Budget</b>	<b>213 895 €</b>	<b>Budget</b>	<b>213 895 €</b>

5.2 : Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée annuellement avec l'échéancier prévisionnel suivant :

Année	CA2B						CCT				
	Total	Direction des déchets	Direction du développement économique	Direction transports et accessibilité	Direction planification aménagement et habitat	Direction assainissement et milieux aquatiques	Total	Service énergie et climat	Service développement économique	Service déchets	Service assainissement
2023	2990	598	598	598	598	598	2990	997	997	997	
2024	8970	1794	1794	1794	1794	1794	8970	2242,25	2242,25	2242,25	2242,25
2025	5980	1196	1196	1196	1196	1196	5980	1495	1495	1495	1495
<b>TOTAL</b>	<b>17940</b>	<b>3588</b>	<b>3588</b>	<b>3588</b>	<b>3588</b>	<b>3588</b>	<b>17940</b>	<b>4734,25</b>	<b>4734,25</b>	<b>4734,25</b>	<b>3737,25</b>

#### **Article 6 : Hébergement de l'association Recto Verso par la CA2B et la CCT**

Pour permettre l'exécution du programme d'actions, la CA2B et la CCT s'engagent à :

- Mettre à disposition un bureau pour l'accueil de l'animateur/trice du réseau
- Mettre à disposition temporairement un bureau pour l'accueil de stagiaires
- Mettre à disposition une ligne téléphonique, l'accès à internet, accès au réseau informatique et aux copieurs
- Mettre à disposition de salles de réunion du Pôle Environnement, du siège de la CA2B et de la Station T selon les règles d'usage en vigueur
- Permettre l'accès aux consommables bureautiques
- Mettre à disposition le PC Portable acquis avec les aides de l'appel à projet EIT.

L'ensemble de ces mises à disposition représente une valeur de 1 500 € pour l'Agglo2B et 2200€ pour la CCT.

#### **Article 7 : Modalités de gestion et management de projet**

Afin de permettre à la CA2B et à la CCT de participer au pilotage de la démarche, la gouvernance de l'association réseau RECTO VERSO prend en compte l'intégration dans le Conseil d'Administration de deux élus de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de Communes du Thouarsais, avec un seul droit de vote par EPCI.

Au vu des données échangées sur les entreprises, susceptibles d'être confidentielles, chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

#### **Article 8 : Communication**

L'association « Réseau RECTO VERSO » s'engage à inviter les agents des collectivités de la CA2B et la CCT aux ateliers et réunions d'information organisés pour les entreprises adhérentes. Un compte rendu de réunion ainsi qu'une feuille d'émargement des participants seront envoyés aux collectivités à l'issue des différents événements. Les logos de l'ADEME et du COT devront être apposés pour les actions concernant les démarches d'économie circulaire et de transition écologique.

L'association « Réseau RECTO VERSO » a une obligation générale d'information de la CA2B et la CCT de tout fait interne lié à l'opération et affectant ou étant susceptible d'affecter sa réalisation.

L'association « Réseau RECTO VERSO » s'engage en outre à mentionner le financement apporté par la CA2B et la CCT dans tous ses actes et supports de communication y afférents.

#### **Article 9 : Evaluation et contrôle**

Le Réseau RECTO VERSO fournira à la CA2B et à la CCT le bilan annuel et des actions menées au 31 mars de l'année N+1, notamment sous forme de rapport d'activités annuel.

### **Article 10 : Exécution de la convention**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'une des parties et pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer les autres parties sans délai.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

### **Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les 2 parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le  
08/11/2023

Pour l'Association  
Réseau RECTO VERSO  
La Présidente

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Le Président

Pour la Communauté de  
Communes du Thouarsais  
Le Président